



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M A I R I E

DE

VILLARZEL-CABARDÈS

11600

Tél. 04 68 77 17 36

Fax 04 68 72 24 20

mairie.villarzels.cabardès@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 10 mars 2022

Début de la séance : 19h00

Présents : André PUJOL (président), Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Vincent FREJAVILLE, Brigitte PUPATO (secrétaire), Pierre SANCHEZ

Excusés : Benoît FARINACCI, Christophe BIGOU

Représentés : Piotr WOLEJSZO par Isabelle ROUSSEL

Ordre du jour:

- Effacement réseau basse tension chemin des Escanals sur Poste Escanals
- Renouvellement de la convention d'adhésion au CDG pour la protection des données
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Effacement BT Chemin des Escanals sur poste Escanals - Dossier SYADEN n° 20-CAMN-083 (D 2022 03 01)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant «Effacement BT chemin des Escanals sur poste Escanals».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|---|---------------------|
| • Réseau d'électricité (ER) | 74 400 € TTC |
| • Travaux d'éclairage public (EP) | 6 600 € TTC |
| • Travaux de communications électroniques (TELECOM) | 22 800€ TTC |

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN (délibération n°), la participation de la Commune aux frais de dossier, est à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) pour un montant de 3 100 € (à imputer au 658). Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| • Réseau d'électricité | 6 200 € HT |
| o Participation Communale (PC), imputation comptable au 204133 (à amortir sur 15 ans maxi.) | |
| • Travaux d'éclairage public | 6 600 € TTC |
| o Imputation comptable au 21538 | |
| • Travaux de communications électroniques | 3 800 € TTC |
| o Imputation comptable au 605 | |

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **3 300 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet, confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Vote du compte de gestion 2021 (D 2022 03 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUJOL André

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2021 (D 2022 03 03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Isabelle ROUSSEL, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant qu'André PUJOL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle ROUSSEL pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 961.16			215 756.14	6 961.16	215 756.14
Opérations exercice	79 901.51	79 218.46	187 148.93	342 645.15	267 050.44	421 863.61
Total	86 862.67	79 218.46	187 148.93	558 401.29	274 011.60	637 619.75
Résultat de clôture	7 644.21			371 252.36		363 608.15
Restes à réaliser	191 599.63	83 912.00			191 599.63	83 912.00
Total cumulé	199 243.84	83 912.00		371 252.36	191 599.63	447 520.15
Résultat définitif	115 331.84			371 252.36		255 920.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (D 2022 03 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PUJOL André

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 371 252.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	215 756.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	159 030.60
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	155 496.22
Résultat cumulé au 31/12/2021	371 252.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	371 252.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	115 331.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	255 920.52
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Rénovation éclairage public - Chemin des Escanals (D 2022 03 05)

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public – *Rénovation de l'éclairage public chemin des Escanals*, en coordination avec les travaux d'effacement des réseaux (dossier n°20-CAMN-083).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 378.18 € HT soit 14 853.82 € TTC. (rappel : 60% syaden – 40% commune)

L'entreprise retenue est l'entreprise ROBERT qui accompagne déjà la commune pour la rénovation de l'éclairage public chemin de Parazols (travaux en cours de réalisation). Le matériel utilisé sera le même sur les deux prestations.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier, et **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

Renouvellement de l'Adhésion au service Protection des Données du Centre de Gestion de l'Aude (D 2022 03 06)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de Correspondant Informatique et Libertés Mutualisé par délibération en date du 10 décembre 2015, renommé service délégué à la protection des données mutualisées en 2018, que la commune a signé une convention d'adhésion arrivée à son terme le 06/09/2021.

Il propose de poursuivre l'accompagnement du centre de gestion en acceptant la proposition de convention jointe à la présente délibération, ainsi que les modalités financières.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le renouvellement d'adhésion au centre de gestion pour la protection des données
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Aide en faveur des populations ukrainiennes (D 2022 03 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conscient du besoin des associations pour venir en aide aux populations ukrainiennes victimes du conflit entre la Russie et l'Ukraine,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer une subvention de 500 € pour soutenir le peuple ukrainien
- dit que le montant de ladite dépense sera prélevé au budget 2022 compte 6574
- s'engage à verser cette subvention auprès de l'Association Aude Solidarité, au Crédit Agricole du Languedoc (n° de compte: 42701511000)
- charge Monsieur le Receveur Municipal et la secrétaire de Mairie, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 19h45.